

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 84

Artikel: Le courrier de la rédaction

Autor: G.H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Année des droits de l'homme

(Suite de la page 1)

tes, aux couverts et à l'abattage du bétail selon le rite juif. Ces articles ont été en vigueur depuis si longtemps, à l'encontre de toute l'évolution du droit, que bien des Suisses les considèrent aujourd'hui comme tabous. Encore et toujours, mais de plus en plus à contrecourant, on essaie d'expliquer et de justifier le « Sonderfall Schweiz ».

Comme la plupart des autres Etats, la Suisse doit adapter une série de droits fondamentaux à l'évolution et aux exigences d'un monde nouveau : garantie de la propriété (propriété foncière, aménagement du territoire), liberté de la presse, liberté individuelle au sens étroit du terme. Une autre lacune, dont le développement général du droit dans le monde libre et du droit international nous a rendu conscients, est l'insuffisance de la protection juridique dans certains cantons quant au traitement des débauchés, prostituées, buveurs, paresseux, etc., où l'internement dit administratif peut avoir lieu sans décision préalable ou sans contrôle ultérieur suffisant par un tribunal indépendant.

Enfin, une grande lacune dans la garantie des droits de l'homme en droit public est l'insuffisance de la **juridiction constitutionnelle**.

... Nous ne remplissons pleinement la tâche qui est la nôtre aujourd'hui que si nous avons le **courage de regarder la vérité en face** à propos de la situation actuelle des droits de l'homme dans notre communauté juridique.

NOTRE TACHE

Il s'agit là d'une obligation permanente, qu'on ne peut limiter à une année, qu'on ne peut accomplir en une année.

Nous devons tout d'abord, dans notre **ordre juridique interne**, approfondir l'idée des droits de l'homme, l'ancre mieux dans notre droit, l'y intégrer, la garantir plus complètement.

Ensuite, **au plan international**, en Europe et dans le monde, nous devons soutenir les initiatives et les efforts en faveur des droits de l'homme.

Faire des **droits de l'homme une réalité** n'est pas seulement un problème juridique, comme on le croit malheureusement trop souvent, sa solution n'est pas seulement législa-

tive ou constitutionnelle. La tâche est plus vaste, d'ordre moral et spirituel et d'éducation. Elle nous concerne tous. Chacun de ceux qui sont acquis à l'idée des droits de l'homme a une contribution à y apporter.

Tels sont les aspects actuels de notre tâche permanente. Après les avoir appelés, nous devons nous demander **comment nous pouvons aborder et préparer valablement l'Année mondiale des droits de l'homme**.

La réponse de principe peut être formulée brièvement : en voulant faire servir 1968 à l'accomplissement de cette vaste tâche qui nous attend ; en nous attaquant à quelques réformes, ou tout au moins en les préparant, qui n'ont pas encore été réalisées ou ne l'ont été que partiellement, et cela en Suisse et au niveau international ; en prenant la résolution d'obtenir de véritables progrès.

SUFFRAGE FÉMININ

... C'est avant tout une exigence de l'équité : aussi longtemps qu'on refuse à la femme le droit de donner son avis sur les affaires de la communauté, on ne reconnaît pas complètement sa dignité. La femme ne jouit pas d'une **liberté complète** aussi longtemps qu'elle doit se soumettre à des lois à l'établissement desquelles elle n'a pas eu part comme citoyenne de plein droit. Elle remplit ses obligations à l'égard de l'Etat, et fait même du service militaire à titre volontaire, mais les droits correspondants, qui seuls font de l'homme un citoyen au plein sens du mot, lui sont encore refusés en Suisse dans une large mesure. Il est injuste d'un façon générale de priver la femme du droit de participer aux décisions et aux responsabilités civiques ; et c'est une offense particulièrement grave pour la femme suisse, qui, dans notre démocratie directe, est plus proche de la vie politique et mieux préparée à voter que bien des femmes d'autres pays qui ont reçu les droits politiques d'un jour à l'autre. Alors que l'abstentionnisme prend des proportions inquiétantes dans notre Etat masculin, la notion du droit de vote des adultes ne devrait-elle pas s'imposer, indépendamment de la question fondamentale de l'équité, en ce sens qu'à l'avenir la responsabilité des affaires de la communauté serait portée par les hommes et par les femmes avertis des questions politiques ?

... Avant la première guerre mondiale, la Suisse était à l'avant-garde de la lutte pour l'égalité des femmes. Les universités suisses ont été parmi les premières du monde à leur ouvrir les portes, bien qu'il ait fallu, là aussi, vaincre de vieux préjugés (l'université de Zurich a immatriculé les premières étudiantes en 1940-42). Dans quelques cantons (Berne, Tessin, etc.), on a pris de bonne heure des dispositions pour l'introduction du suffrage féminin dans les communes. En 1911, par votation populaire, Zurich a accepté un article constitutionnel prévoyant les droits de vote et d'éligibilité pour les femmes. Mais une **stagnation particulière à la Suisse** est alors intervenue, qui se reflète dans les derniers documents des Nations Unies. D'après ceux-ci, le droit de vote est encore refusé aux femmes dans les pays suivants : Congo-Kinshasa, Nigeria septentrional, Jordanie, Koweït, Yémen, Arabie saoudite, Liechtenstein, et la Suisse (à l'exception de Genève, Vaud, Neuchâtel et Bâle-Ville). Nous savons que dans ce domaine il faut distinguer droit et « droit ». Nous ne méconnaissons pas non plus que, dans l'ensemble, la situation juridique faite à la femme en Suisse, même sans droits politiques, est meilleure que dans bien des pays où elle les possède. Mais cette objection n'est pas valable, surtout si l'on pense aux pays où ces droits ont un contenu réel. Il est vrai que la **démocratie directe** pose quelques problèmes à l'introduction du suffrage féminin. Mais ils ne sont pas aussi particuliers à la Suisse qu'on le dit souvent — il y a d'autres démocraties directes, aux Etats-Unis et ailleurs — ; en outre l'abus de la démocratie directe est devenu un danger pour notre Etat masculin.

Le suffrage féminin est une exigence de l'équité ; c'est pourquoi nous le réclamons, et non parce qu'il a été introduit presque partout dans le monde. Mais nous devons constater d'autre part que le suffrage féminin et la suppression de la discrimination basée sur le sexe sont devenus au cours des dernières années deux principes généraux du droit dans les Etats culturellement avancés, ils sont reconnus par le droit des gens, en Europe et dans le monde, si bien que nous pouvons à juste titre qualifier aujourd'hui le droit de vote pour les femmes de **droit de l'être humain** au plein sens du mot.

Le courrier de la rédaction

Pas d'accord

Madame,

J'ai sous les yeux un article de votre dernier numéro, signé F. Gerber, expert-comptable, concernant la discrimination qu'il y aurait à l'égard de la famille.

En tant que « vieille fille » cela me fait doucement rire car je crois qu'il est impossible de faire un jugement sur une si petite parcelle de faits. Dans l'horlogerie les couples dits « légitimes » reçoivent une allocation de ménage de 60 francs par mois quel que soit le salaire de la femme. Les célibataires, veuves ou divorcés sans enfant ne reçoivent rien. De plus, dans l'état actuel des choses, les hommes mariés avec charges voient leurs salaires plus élevés qu'un homme ou une femme qui n'a pas de charges. Si vous préférez on est payé sur l'ancien système des besoins et non pas des capacités. Par contre, une fois la famille élevée, la personne qui a eu de la chance de voir son salaire augmenté en rapport avec ses charges familiales, ne voit pas par contre, son salaire baissé en fonction de ses charges actuelles, c'est-à-dire avec seulement une femme à nourrir.

Pour ce qui est des impôts, une statistique que j'ai lu dit qu'un enfant à l'école primaire coûte à la communauté 400 francs par an et plus dans les écoles supérieures. Je suis persuadée que la plupart des « concubins » n'ont pas d'enfant, sinon ils se marieraient. Donc, s'ils payent moins d'impôt, il y a aussi moins de charges pour l'état. Si on regarde du point de vue moral je ne crois pas, en regardant autour de moi, que les femmes qui travaillent en ayant des enfants qu'elles laissent traîner sur la rue rendent service à la société. Il faudra aussi, plus d'assistantes sociales, plus de tribunaux pour mineurs, etc. Donc si les parents, dont les femmes travaillent, paient un peu plus à l'Etat que les couples illégitimes, je crois qu'ils coûtent aussi plus à l'Etat.

Je ne sais si je me suis exprimée clairement mais je crois que ce monsieur est trop aigri et devrait regarder tous les faits et non pas seulement ceux qui l'arrangent. En plus de cela la justice n'est pas de ce monde. Pourquoi, dans l'impôt de défense nationale, une veuve ou divorcée, munie déjà de rentes de l'Etat ou de l'ex-mari, peut-elle déduire 2000 francs de son revenu alors qu'une célibataire qui n'a que sa paye ne peut pas ?

Je vous prie de m'excuser de ce long texte et je vous félicite pour votre journal fort intéressant.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

G. H.

Aveugle diplômée sans travail

Mesdames,

Avant de vous parler d'un sujet qui me tient à cœur, je tiens à vous dire combien votre journal est intéressant et combien je l'apprécie.

Je connais une jeune femme, d'environ 25 ans, Suisse, qui a les diplômes requis, qui est intelligente, cultivée, qui sait bien enseigner et à laquelle on refuse un poste d'enseignante parce qu'elle est aveugle. Je trouve cela injuste, aberrant. Ne peut-on rien faire ? S'il vous plaît, ne me répondez pas qu'il y a des collectes ou de la vannerie pour les aveugles. Elle n'en a pas besoin. Elle a besoin d'avoir sa place au soleil, de gagner sa vie.

J'espère beaucoup en vous.

Veuillez agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.

C. Curdy-Dutoit.

RÉDACTION. — Ceux qui pourraient offrir une situation à cette jeune femme peuvent s'adresser à la rédaction.

Les loisirs des adolescentes

Pour son travail de diplômée à l'Ecole d'études sociales, Mlle Bernadette Pluz a interrogé au moyen d'un questionnaire 120 apprentis et élèves de l'Ecole de Commerce. Elle apprend d'emblée que ce nombre était trop restreint par rapport à la population juvénile du canton pour en tirer des conclusions générales. Les questions portaient sur le milieu social et familial, la fréquentation des cours, le travail, les relations avec les copains et copines, l'utilisation des loisirs proprement dits, etc. Les jeunes filles ont défini les loisirs comme la possibilité de se décontracter, la possibilité d'agir à leur guise et y faisaient aussi rentrer divers travaux, rétribués ou non, qu'elles effectuaient pour des tiers en dehors des heures d'école ou d'apprentissage, mais pas le temps consacré à des obligations familiales ou religieuses.

Mlle Pluz a eu plusieurs entretiens collectifs avec les jeunes filles qui avaient répondu affirmativement à la question posée à ce sujet. Elles s'y sont exprimées plus spontanément qu'en remplissant le questionnaire car, malgré les assurances données, plusieurs craignaient que leur patron d'apprentissage ne prenne connaissance de leur réponse. Les clubs sportifs venaient en tête des loisirs préférés, puis les activités paroissiales. A part le ski et la natation, la marche venait en bon rang. Les films préférés sont comiques, puis sentimentaux ou romancés. Plusieurs ont cité le Dr Jivago. Plus de jeunes filles de la classe ouvrière que de la classe moyenne ont assisté à des spectacles d'une certaine valeur littéraire à la Comédie, au Théâtre de Poche ou à celui de Carouge, en utilisant les billets à prix réduit mis à la disposition des jeunes travailleurs et apprentis. Plus de la moitié aussi lisaient au moins un livre par mois, sans parler des magazines tels que « Salut les copains » ou « Jours de France » où elles s'intéressent surtout aux rubriques de divertissements.

Cependant, pour que l'enquête ait sa pleine valeur, il aurait fallu, dit Mlle Pluz, qu'elle porte aussi sur des jeunes filles du même âge fréquentant l'Ecole secondaire et supérieure. Seule une comparaison aurait permis de conclure à une culture vraiment ouvrière.

La céramiste

La céramique est un métier artisanal qui part de la matière brute : l'argile. Sous les doigts industriels de la céramiste, la pièce prend corps ; animée par le tour, elle se modèle à la volonté de celle qui la fait naître. Une application d'émaux lui donne sa teinte, la décoration et la glaçure lui confèrent un aspect original. Dans le four, l'action mystérieuse du feu achève l'œuvre : la voilà prête à remplir sa fonction d'utilité et de beauté.

APTITUDES REQUISES

Pour devenir une bonne céramiste, il faut avoir le feu sacré, une grande facilité pour le dessin, beaucoup de volonté, une bonne instruction scolaire, du goût, un esprit éveillé, de l'imagination et beaucoup d'habileté manuelle. La céramiste, étant appelée à travailler seule le plus souvent, doit être consciencieuse et toujours se montrer digne de la confiance placée en elle. En outre, elle doit avoir des qualités d'ordre et de discipline, une bonne présentation, un caractère agréable et le sens des affaires. Elle doit jouir d'une bonne santé, car le métier exige un rythme de travail rapide et soutenu.

Formation nécessaire avant l'apprentissage : Avoir terminé sa scolarité primaire.

Centre d'apprentissage : Le principal est l'Ecole suisse de céramique de Chavannes-Remens, section du Centre professionnel de Vevey. (On trouve également une école à Berne et une section de céramique aux Arts décoratifs, à Genève, mais l'une et l'autre sont de moindre importance.)

Age minimum d'entrée en apprentissage : 16 ans révolus.

Durée de l'apprentissage : 4 ans.

Durée des semestres : Semestre d'été : de mi-avril à mi-octobre. Semestre d'hiver : de fin octobre à fin mars.

Horaires : 40 heures de cours par semaine, du lundi au vendredi.

Délai d'inscription : 15 mars.

APPRENTISSAGE

Programme : Formation professionnelle complète, soit tournage, décoration, émaillage, moulage, modelage, dessin, composition décorative, technologie, chimie céramique, histoire de l'art, branches générales.

N. B. — A la fin de chaque semestre, l'élève reçoit un bulletin mentionnant ses notes.

Certificat : Le certificat fédéral de capacité est délivré aux élèves qui ont subi avec succès l'examen final. En outre, l'Ecole décerne une mention aux élèves qui ont obtenu d'excellents résultats au cours de leur formation et à l'examen final.

Stage technique et de perfectionnement : Ce stage, d'une durée minima d'un semestre, est destiné aux personnes qui sont déjà en possession du certificat fédéral de céramiste et qui désirent parfaire leur formation technique ou artistique.

FRAIS DE SCOLARITE

Finance d'immatriculation : 20 francs.

Apprentissage complet : 150 francs par semestre (300 francs pour les étrangères).

Stages techniques de perfectionnement : 300 francs par semestre (450 francs pour les étrangères).

Garantie : 50 francs, remboursables au départ de l'élève si le matériel prêt est rendu en parfait état (pour les étrangères : 500 francs).

Bourses ou prêts d'honneur : Sont accordés lorsque la situation financière de l'élève les justifie.

N. B. — La prime d'assurance contre les accidents, professionnels ou non, est comprise dans l'écolage. **Travaux d'élèves :** Ils sont propriété de l'Ecole, mais certains travaux peuvent être acquis par les élèves.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : Les grands ateliers demandant des céramistes se trouvent surtout en Suisse alémanique, la Suisse romande n'ayant que de petits ateliers. La céramiste a tout intérêt à monter son propre atelier.

Perspectives d'avenir : Elles sont intéressantes pour la céramiste de talent, bien cotée et qui aura su s'imposer.

Placement après l'apprentissage : L'Ecole suisse de céramique de Chavannes-Remens ne place pas ses élèves, mais elle leur transmet les offres d'emploi qu'elle reçoit.

N. B. — Il existe une association professionnelle groupant les céramistes et montant des expositions.

FRAISSE & C^e

TEINTURIERIE
GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :
Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

SERVICE A DOMICILE



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie
Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES : 1. RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL Tél. (038) 5 73 44
34, AV. L-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95